

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	12
Représentés	01
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE
Virginie, LAIR Jean-Philippe, PEREIRA DA COSTA Martine,
GIOUX Sylvain, MAURANGES Jean-Jacques,
REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX
Michel
ABSENT :
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

**DELIBERATION N° 2026-01 EN DATE DU 27 JANVIER 2026 PORTANT
SUR : OPERATION ECOLES NUMERIQUES – DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2026**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LACHAUD, adjointe en charge des
affaires scolaires qui présente au Conseil Municipal le projet suivant :

Le TBI actuellement installé dans la classe de Cycle 1 est obsolète et ne fonctionne
plus correctement.

Il a plus de dix ans.

Dans le cadre « ECOLE NUMERIQUE » une aide est possible par le biais d'une
DETR pour remplacer le matériel informatique des écoles.

Le coût du projet s'élève à la somme de **2725.00 € HT soit 3270,00 € TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver ce projet.
- ✚ De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **Approuve le projet de travaux : ECOLES NUMERIQUES**
Pour un montant de 2725.00 € HT soit 3270,00 € TTC

✚ **Demande à Monsieur le Préfet de la CORREZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),**

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION- EN € HT :	2725.00 €
ETAT : D.E.T.R. 2026 – ECOLES NUMERIQUES (50.00%)	1362.50 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	1362.50 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	1362.50 €

✚ **Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

Fait à BUGEAT, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Yves URBAIN



Le Maire,

Le Secrétaire,
Sylvie LACHAUD

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.